

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 13 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 4

Absent excusé : 1

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de Séance : Sylvie TALLONNEAU

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Bechet, Gobé, Hergault, Jourdan, Jenvrin, Leroyer Anne-Lise, Leroyer Philippe, Lévêque, Liot, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Mechekour, Gouault, Languedoc

Absent excusé : Humbert

Pouvoir : Sonia Lozivit donne procuration à Marie-Claire Lévêque

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2025
2. Décisions

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
4. Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal
5. Autorisation de signature des baux et fixation des loyers pour les appartements situés 10 Rue Clément Bigot à Domfront en Poirais
6. Marché hebdomadaire – modification du règlement du marché – ajustements suite à la consultation des organisations professionnelles – rectification de la délibération n°11 du 16 décembre 2025
7. Marché hebdomadaire – occupation du domaine public – droits de place – évolution des tarifs – rectification de la délibération du 14 janvier 2011

URBANISME

8. Délibération portant désaffectation et aliénation du Chemin Rural n°53 sur la commune déléguée de La Haute Chapelle
9. Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural Route de la Cluse à Domfront en Poirais
10. Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie de la Rue de la Rimbert (voie communale n°06U) au niveau du 34 sur la commune de Domfront
11. Délibération portant désaffectation et aliénation d'une parcelle AC 278 située 4 chemin de la Cosnière à Domfront

ADMINISTRATION GENERALE

12. Retrait de la délibération n°15 du 27 novembre 2025 relative à la vente de l'ancien site LUREM à EPF Normandie
13. Délibération portant sur le changement de destination de l'école Aliénor d'Aquitaine et crèche / RPE (Relais Petite Enfance)
14. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Approbation du PV du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 – *approuvé à l'unanimité des membres présents par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions ci-dessous :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2025-97	8 décembre	Considérant le marché en procédure adaptée concernant le programme de travaux de voirie 2025 ; Vu la décision n°2025-59 attribuant le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE ; Considérant que des travaux initialement prévus au marché rue du Commandant Moriceau sont à reporter et remplacer par des travaux de renforcement de chaussée Chemin du GR22, la réfection de parking rue du Champ de foire et la modification du carrefour de l'église de Saint-Front. DECIDE de la signature d'un avenant n°1 comme suit : Entreprise EIFFAGE ROUTE, le montant de l'avenant n°1 s'élève à -145,40 € HT soit -174,48 € TTC. Le montant du marché est porté à 218 790,10€ HT soit 262 548,12 € TTC soit une diminution au marché initial de la tranche optionnelle 1 de -0,07% .
2025-98	9 décembre	Considérant le marché en procédure adaptée « <i>Mise en place d'une plateforme PADEL et réfection de deux courts de tennis au complexe sportif extérieur Rocton à Domfront en Poiraise</i> », dont la date limite des offres était fixée au 28 mai 2025 à 12h00, comprenant 3 lots ; Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 septembre 2025 qui propose de retenir, conformément aux critères de notation des offres du

		<p>règlement de consultation, les offres les mieux disantes</p> <p>DECIDE de retenir :</p> <p>Lot 1 : la fourniture et les travaux de pose d'un terrain de PADEL attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE (14 Verson) pour un montant des travaux de 46 933 € HT soit 56 931,60 € TTC.</p> <p>Lot 2 : réfection de deux terrains de tennis attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE (14 Verson) pour un montant des travaux de 18 358 € HT soit 22 029,60 € TTC.</p> <p>Lot 3 : éclairage du terrain de PADEL attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant des travaux de 6 590€ HT soit 7 908 € TTC.</p>
2025-99	9 décembre	<p>Considérant le bilan des travaux concernant la démolition partielle et reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale en plus et en moins suite à la modification des prestations du lot 10 Electricité DECIDE de la signature d'un avenant n°1 pour le lot 10 électricité attribué à l'entreprise EJS, le montant de l'avenant n°1 s'élève à -7 156 € HT soit -8 587,20 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 60 647 € HT et 72 776,40 € TTC soit une diminution au marché initial de -10,55%.</p>
2025-100	10 décembre	<p>Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 7 pour une superficie totale de 1618 m² sis 1 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Joël BEHUET.</p>
2025-101	10 décembre	<p>Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 233 – 235 et 238 pour une superficie totale de 77 centiares sis 11 rue de Godras à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Albert LEVALLET.</p>
2025-102	10 décembre	<p>Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AI 107 pour une superficie totale de 385</p>

		m ² sis 5 rue de la Rimbert à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Bernadette LEBOURDAIS
2025-103 Annule et remplace DECISION 2025-98	12 décembre	<p>Considérant le marché en procédure adaptée « <i>Mise en place d'une plateforme PADEL et réfection de deux courts de tennis au complexe sportif extérieur Rocton à Domfront en Poiraise</i> », dont la date limite des offres était fixée au 28 mai 2025 à 12h00, comprenant 3 lots ; Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 septembre 2025 qui propose de retenir, conformément aux critères de notation des offres du règlement de consultation, les offres les mieux disantes DECIDE de retenir :</p> <p><u>Lot 1 AVEC OPTION</u> : la fourniture et les travaux de pose d'un terrain de PADEL attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE (14 Verson) pour un montant des travaux de 61 783,40 € HT soit 74 140,08 € TTC.</p> <p><u>Lot 2 AVEC OPTION</u> : réfection de deux terrains de tennis attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE (14 Verson) pour un montant des travaux de 20 638 € HT soit 24 765,60 € TTC.</p> <p><u>Lot 3 AVEC OPTION</u> : éclairage du terrain de PADEL attribué à SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant des travaux de 8173,90 € HT soit 9808,68 € TTC.</p>
2025-104	23 décembre	<p>Considérant le stockage au service technique de vieux bois d'élagage qui encombrant les lieux ; considérant que la proposition a été faite aux agents du service technique de leur vendre ce vieux bois ; considérant l'offre suivante : Mr Alain GALLOT propose de retirer le vieux bois d'élagage du service technique pour la somme de 50 € ; considérant qu'aucun autre agent n'a fait l'offre DECIDE d'accepter la proposition de Mr Alain GALLOT de lui vendre le vieux bois d'élagage pour un montant total de 50 € TTC.</p>
2025-105	29 décembre	<p>Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AK 142p pour une superficie totale de 2575 m² sis La Halte de Saint Front à Domfront en</p>

		Poiraise et appartenant à la SCI JOCHLE représentée par Mr Pascal COUDRAY
2026-0001	2 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AM 354 pour une superficie totale de 40 m ² sis 6 Rue de la Roulette à Domfront en Poiraise et appartenant à la SC DE L'AVENIR représentée par Mr Christian PENIN
2026-0002	5 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AI 48 pour une superficie totale de 314 m ² sis 98 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Farida CHOUABIA
2026-0003	5 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 333 pour une superficie totale de 83 m ² sis 7 Rue Saint Julien à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Owen WYSE
2026-0004	5 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AK 142p pour une superficie totale de 42 m ² sis La Halte de Saint Front à Domfront en Poiraise et appartenant à la SCI JOCHLE représentée par Mr Pascal COUDRAY
2026-0005	6 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré CL 205 pour une superficie totale de 1500 m ² sis 43 Rue du Patouillet à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Régine RINGNET
2026-0006	6 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AC24 – 471 et 472 pour une superficie totale de 1673 m ² sis 18 Rue de Livet à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Roland PADET et Mme Marie-Françoise PEZET
2026-0007	9 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 189 pour une superficie totale de 87 m ² sis 44 Rue du Docteur Barrabé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Adam WAGSTAFFE et Mme Piroska KORA

		TTC soit une augmentation au marché initial de 2,34 % .
2026-14	26 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 614 pour une superficie totale de 96 m ² sis 10 Rue Clément Bigot à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Thanh-Ly SAVOYE.
2026-15	28 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 533 pour une superficie totale de 452 m ² sis 32 Grande Rue à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Margaret REILLY
2026-16	28 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 173 et 178 pour une superficie totale de 560 m ² sis 8 Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Florian DEVAUX
2026-17	29 janvier	Considérant la nécessité de remplacer la porte d'entrée de la salle communale du CAL, considérant les devis sollicités et reçus pour la fourniture d'une porte 2 vantaux ouverture extérieure, DECIDE de retenir la société SARL CORVAISIER LESELLIER (St Georges de Rouelley 50) qui propose l'offre commerciale la mieux disante pour un montant total de 3 563,32 € HT soit un montant TTC de 4 275,98 € .
2026-18	5 février	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AM 18 et 469 pour une superficie totale de 953 m ² sis 52 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à la SCI LES HIBISCUS

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat

2026-0008	9 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 287 pour une superficie totale de 209 m ² sis 16 Rue du Maréchal Joffre à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Albert LELIEVRE
2026-0009	13 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 44 pour une superficie totale de 226 m ² sis 6 rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Rémi SERAIS
2026-10	15 janvier	Considérant que la commune de Domfront en Poiraise a un véhicule à vendre pour pièces, Vu la proposition de Mr Jonathan BONHOMME domicilié à CHANU pour reprendre le véhicule de type Ford Transit dont la commune est propriétaire pour le prix de 1500 € TTC. DECIDE de vendre à Mr Jonathan BONHOMME le véhicule Ford Transit pour le prix de 1500 € TTC.
2026-11	19 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 140 pour une superficie totale de 328 m ² sis 12 Impasse des Maisons Neuves à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Christian NOURY et Mme Catherine CHOPLAIN.
2026-12	20 janvier	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AI 49 – 50 et 299 pour une superficie totale de 703 m ² sis 100 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant aux conjoints BOHIN, DESLANDES, BIENVENU et MICHAUD.
2026-13	19 janvier	Considérant le marché en procédure adaptée concernant la restauration de la couverture et des façades de l'église Notre Dame sur l'eau de Domfront. Considérant la demande de réintégration d'une partie de la variante 2 pour le nettoyage de 450 m ² et la proposition d'avenant 2 pour un montant de 5148 € HT soit 6177,60 € TTC. DECIDE de la signature d'un avenant n°2 pour le lot 1 maçonnerie – pierre de taille attribué à l'entreprise SAS LEFEVRE d'un montant de 5148 € HT soit 6177,60 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 225 533,27 € HT et 270 639,92 €

d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **De prendre** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026.
- **De charger** Monsieur le Maire à transmettre auprès du représentant de l'Etat et du Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, un exemplaire de cette délibération.
- **De charger** également Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

4. OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL 0006 d'une surface de 1 hectare 31 ares 77 centiares située Rue de la Longueraie sur la commune de Domfront et souhaite créer un lotissement communal.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie

du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} avril 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

Article 2 : De préciser que ce budget sera voté par chapitre.

Article 3 : De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe

Article 4 : D'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle

Article 5 : D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

Article 7 : De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX ET FIXATION DES LOYERS POUR LES APPARTEMENTS SITUÉS 10 RUE CLEMENT BIGOT A DOMFRONT EN POIRAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code civil et les dispositions relatives aux baux d'habitation ;

Vu la nécessité de louer les cinq appartements communaux situés 10 Rue Clément Bigot sur la commune de Domfront en Poiraise ;

Considérant que ces logements, appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être mis en location dans l'intérêt d'une bonne gestion du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des loyers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux correspondants ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : d'approuver la mise en location des cinq appartements communaux situés 10 Rue Clément Bigot.

Article 2 : de fixer les loyers mensuels comme ci-après :

1^{er} Etage :

N°101 – 30 m² à 340 €

N°102 – 22 m² à 300 €

N°103 – 29 m² à 350 €

2^{ème} Etage :

N°201 – 25 m² à 350 €

N°202 – 52 m² à 470 €

hors charges, les charges locatives étant établies conformément à la réglementation en vigueur et précisées dans le bail.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux d'habitation avec tout locataire désigné ultérieurement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

6. MARCHÉ HEBDOMADAIRE -- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ -- AJUSTEMENTS SUITE À LA CONSULTATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°11 DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un marché hebdomadaire sur la Place de Gaulle et la Rue des Fossés Plisson, dont le fonctionnement est encadré par un règlement du marché.

Conformément aux obligations réglementaires en matière d'occupation du domaine public, les organisations professionnelles représentatives ont été consultées le 16 janvier 2026 sur les évolutions envisagées du règlement du marché.

Suite aux échanges constructifs avec les représentants des commerçants non sédentaires, il apparaît opportun de procéder à certains ajustements du règlement afin de mieux répondre aux besoins des professionnels tout en garantissant le bon fonctionnement du marché.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

1. Horaires de fin du marché

Dispositions actuelles : les commerçants peuvent quitter leur emplacement à partir de 13h00.

Nouvelles dispositions : afin de permettre une meilleure organisation des commerçants, notamment pour ceux ayant d'autres activités l'après-midi, le départ pourra s'effectuer à compter de 12h30.

2. Modalités de paiement des abonnements

Dispositions actuelles : le paiement des abonnements s'effectue à terme à échoir (paiement d'avance).

Nouvelles dispositions : le paiement des abonnements s'effectuera désormais à terme échu, conformément aux pratiques courantes et aux demandes des commerçants.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er mars 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'ADOPTER** les modifications du règlement du marché hebdomadaire portant sur les horaires de fin du marché (départ possible à partir de 12h30) et les modalités de paiement des abonnements (paiement à terme échu)
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de ces modifications au **1er mars 2026**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement du marché modifié et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération
- **DE PROCÉDER** à l'information des commerçants et à l'affichage du règlement modifié

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. MARCHÉ HEBDOMADAIRE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE – EVOLUTION DES TARIFS

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 JANVIER 2011

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un marché hebdomadaire sur la Place de Gaulle et la Rue des Fossés Plisson.

Les droits de place perçus pour l'occupation du domaine public constituent une recette pour la commune et participent à la couverture des coûts d'organisation et d'entretien du marché.

Le tarif, datant de sa dernière révision par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2011, actuellement en vigueur est le suivant :

- Tarif unique : 0,50 € par jour et par mètre linéaire

Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts supportés par la commune pour l'entretien et l'organisation du marché, il apparaît nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs.

Conformément aux obligations réglementaires, les organisations professionnelles représentatives ont été consultées le 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants, applicables à compter du 1er mars 2026 :

- Titulaires annuels : 1,00 € le mètre linéaire, sur une base de 44 semaines par an, payable par trimestre (11 semaines)
- Titulaires saisonniers : 1,00 € le mètre linéaire, sur une base de 22 semaines par an
- Passagers : 1,50 € le mètre linéaire par marché
- Une contribution électrique de 1€ par marché
- Paiement : le paiement se fera à terme échu

Ces tarifs seront annexés à la présente délibération (Annexe 1).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire tels que présentés en annexe 1
 - **DE FIXER** l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er mars 2026**
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération
 - **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal
- Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°53 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA HAUTE CHAPELLE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Briere en date du 03/11/2025 qui demande l'acquisition de ce chemin rural à partir de la voie communale n°4 jusqu'à son extrémité pour une superficie d'environ 540 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2026 au 26 janvier 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 28/01/2026 qui établit la valeur vénale du terrain à 1€/m²

Considérant que le chemin rural est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : donne son accord pour la cession de ce chemin rural

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 3 : de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

9. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL ROUTE DE LA CLUSE A DOMFRONT EN POIRAIE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Hewit en date du 16/01/2024 qui demande l'acquisition de cette partie du chemin rural pour une superficie d'environ 160 m²

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2026 au 26 janvier 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 28/01/2026 qui établit la valeur vénale du terrain à 1€/m²

Considérant que le chemin rural situé route de la Cluse (en rose sur le plan joint) est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : donne son accord pour la cession de cette portion de chemin.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 3 : de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

10. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RIMBERT (VOIE COMMUNALE N°06U) AU NIVEAU DU 34 SUR LA COMMUNE DE DOMFRONT

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Forget en date du 20/10/2025 qui demande l'acquisition de cette portion de la voie communale n°06u pour une superficie d'environ 400 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2026 au 26 janvier 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 28/01/2026 qui établit la valeur vénale du terrain à 1€/m²

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que la partie de voie communale d'environ 400 m² destinée à la vente n'a plus de continuité avec la RD 976 et n'est plus affecté à l'usage du public

Considérant que l'ouvrage d'art sous la RD 976 restera desservi par la voie restant affecté à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le déclassement de la partie de voie communale n°06u proposée pour une superficie d'environ 400 m² ;

Article 2 : donne son accord pour la cession de cette portion de voie communale ;

Article 3 : Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 4 : de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

11. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AC 278 SITUÉE 4 CHEMIN DE LA COSNIÈRE A DOMFRONT

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Gallet en date du 21/11/2025 qui demande l'acquisition de la parcelle n° AC 278 au 4 chemin de la Cosniere à Domfront pour une superficie d'environ 220 m²

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2026 au 26 janvier 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 17/02/2026 du pôle d'évaluation domaniale qui établit la valeur vénale du terrain à 1€/m²

Considérant que cette parcelle n'est pas utilisée par le public ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : donne son accord pour la cession de cette parcelle ;

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 3 : de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

12. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°15 DU 27 NOVEMBRE 2025 RELATIVE A LA VENTE DE L'ANCIEN SITE LUREM A EPF DE NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 décidant la vente au bénéfice de l'EPF Normandie des parcelles AO 91, 95 et 96, d'une contenance totale de 0ha 78a 60ca à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction du bâtiment,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2025 décidant la vente au bénéfice de l'EPF Normandie des parcelles AO 91, 95 et 96, d'une contenance totale de 78 ares 60 centiares au prix de 10 Euros,

Vu le courriel en date du 11 décembre 2025 de l'EPF Normandie qui précise que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et non à 10 euros,

Vu le courriel en date du 22 décembre 2025 de la SCP ETUDE DU BOCAGE qui précise que la vente a été actée à l'euro symbolique par délibération du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

DÉCIDE

Article 1er : De retirer la délibération n°15 du 27 novembre 2025 relative à la vente au prix de 10 € des parcelles AO 91, 95 et 96 pour une contenance totale de 78 ares 60 centiares.

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'EPF Normandie et à la SCP ETUDE DU BOCAGE.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

13. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ÉCOLE ALIÉNOR D'AQUITAINE ET CRECHE/RPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 décidant notamment de la fermeture de l'école Aliénor d'Aquitaine à compter des vacances d'été 2025 et du transfert des classes de cet établissement vers l'école de Saint Front pour la rentrée de septembre 2025 ;

Vu la volonté de la municipalité de réorganiser les équipements communaux dédiés à la petite enfance,

Considérant les besoins identifiés en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal,

Considérant que la transformation de cet établissement en crèche et relais petite enfance permettra d'améliorer l'offre de services à destination des familles et de mieux répondre aux attentes des habitants

Considérant que le changement de destination de l'établissement nécessite une modification de sa dénomination afin de refléter sa nouvelle fonction.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'APPROUVER** le changement de destination de l'établissement scolaire « Aliénor d'Aquitaine ». L'école est transformée en Crèche et Relais Petite Enfance.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

14. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al.4).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du 107^{ème} congrès des maires de France, il a été réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

A l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions de l'Association des Maires de France.

Aussi, il est proposé de marquer localement notre soutien en adoptant en conseil municipal la motion suivante :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.
Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.
La commune de DOMFRONT EN POIRAIE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalité, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de DOMFRONT EN POIRAIE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF** sur :

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole** ; Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays**

traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'Adopter** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer cette motion auprès des instances de l'AMF.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Sylvie Tallonneau

Le Maire,
Bernard Soul

